

# Déclaration par les laboratoires des infections transmissibles sexuellement et par le sang en provenance des services intégrés de dépistage des ITSS

Dans le but de favoriser le dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) auprès des populations vulnérables, des services intégrés de dépistage des ITSS (SID-ITSS), qui correspondent à un élargissement des services de dépistage anonyme du VIH, offrent des modalités de dépistage des ITSS sur une base anonyme, non-nominative ou nominative. Dans ce contexte, il est donc possible que certaines demandes d'analyses provenant de ces services soient identifiées seulement par un code ainsi que par le nom et les coordonnées du professionnel de la santé (médecin ou infirmière) qui a demandé le test et à qui le résultat doit être acheminé.

Dans le cas d'un résultat positif pour une ITSS devant faire l'objet d'une déclaration obligatoire par le laboratoire selon le Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique pour un spécimen provenant d'un SID-ITSS et identifié seulement par un code, il est recommandé que le laboratoire procède à la déclaration du cas à l'aide des renseignements disponibles :

- la nature de la maladie à déclaration obligatoire (MADO), le site du prélèvement, le type de prélèvement et le résultat de laboratoire ;
- les renseignements sur le professionnel de la santé qui a demandé le test : nom, coordonnées, établissement et SID-ITSS ;
- l'âge, le sexe et la région de résidence du cas, si ces renseignements sont disponibles.

***CETTE MODALITÉ DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE MESURE D'EXCEPTION. EN EFFET, LA LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE STIPULE QUE TOUTES LES MADO DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉES SUR UNE BASE NOMINATIVE.***